



OIC/CFM-42/2015/IBO/RES/FINAL

Original : Arabe

**RESOLUTION
SUR
LE BUREAU ISLAMIQUE POUR LE BOYCOTT D'ISRAËL**

**ADOPTÉE PAR LA
42^{ème} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
DES AFFAIRES ETRANGERES**

(Session de la Vision commune pour la promotion de la tolérance et le rejet du terrorisme)

**SOU MIS À LA
42^e SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

KOWEÏT, ÉTAT DU KOWEÏT

**09-10 CHAABAN 1436 H
(27-28 MAI 2015)**

RESOLUTION N° 1/42-IBO
SUR
LE BUREAU ISLAMIQUE POUR LE BOYCOTT D'ISRAËL

La quarante-deuxième session du Conseil des Ministres des Affaires Étrangères, (Session de la Vision commune pour Renforcer la Tolérance et rejeter le Terrorisme), tenue au Koweït, État du Koweït, les 09-10 Chaabane 1436 H (27-28 mai 2015) ;

Partant des principes et objectifs de la Charte de l'OCI ;

Prenant en considération la coopération et la coordination entre le bureau islamique pour le boycott d'Israël, au Secrétariat général de l'OCI et le bureau arabe pour le boycott d'Israël, au Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes, pour réaliser l'application optimale des principes et dispositions du boycott d'Israël ;

Sur la base de toutes les résolutions pertinentes de l'OCI, notamment la résolution N°41/1-IBO, du Conseil des ministres des Affaires étrangères dans sa 41^{ème} session, qui s'est tenue à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, les 20-21 Chaâbane 1436 H, correspondant aux 18-19 juin 2014 ;

Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétaire général concernant le bureau islamique pour le boycott d'Israël ;

DECIDE:

1. **APPELLE** les Etats membres qui n'ont pas créé de bureaux régionaux islamiques pour le boycott, dans leur pays, à mettre en place ces bureaux, à y nommer des directeurs et à les dénommer agents de liaison avec le bureau islamique central pour le boycott auprès du Secrétariat général.
2. **INVITE** les autorités compétentes dans les Etats membres à fournir le soutien nécessaire aux bureaux régionaux islamiques dans leur pays, pour mener à bien les tâches qui leur sont confiées, considérant ces bureaux comme étant l'organe exécutif des dispositions du boycott.
3. **APPELLE** les Etats membres à s'engager à l'application des dispositions du boycott islamique contre Israël et à considérer la législation et la réglementation, et les règlements régissant l'application du boycott (les principes généraux du boycott, la loi islamique, les résolutions pertinentes de l'Organisation pour le boycott d'Israël au niveau du Sommet islamique et du Conseil des ministres des Affaires étrangères, les règlements intérieurs des bureaux régionaux et leurs réunions périodiques) comme une partie de leurs législations nationales en vigueur.
4. **SE FELICITE** de la coopération établie entre le bureau islamique pour le boycott d'Israël au Secrétariat général de l'OCI et le bureau arabe pour le boycott d'Israël au Secrétariat général de la Ligue des États arabes, et qui vise à réaliser l'application optimale des principes et dispositions du boycott d'Israël.
5. **SOULIGNE** le soutien au bureau islamique pour le boycott d'Israël, afin qu'il puisse s'acquitter de ses responsabilités et de ses fonctions visant à accroître l'efficacité du boycott d'Israël dans les Etats islamiques.
6. **DEMANDE** au Secrétaire général de poursuivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 43^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.